



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 24
dont 7 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ
Communauté
d'Agglomération du
Bassin de Brive (CABB)

Délégation de gestion de
la compétence Eaux
Pluviales Urbaines

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 01/12/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSEND, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES :

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L.2226-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article n° 66 ;

Vu la délibération n° 2025.064 du 25 septembre 2025 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juin 2025 évaluant le montant des charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et à la restitution ou au transfert des sentiers de randonnées ;

Vu le projet de convention portant délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sera effectif à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales ;

Considérant que la CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence ;

Considérant qu'afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention ;

Considérant que ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'Attribution de Compensation en mai avec un solde en décembre ;

**Délibération n°
2025.073**

Séance du 27/11/2025
N° ordre : 01

Suite n° 1

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026, tel qu'annexé à la présente.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 novembre 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission en préfecture : 01/12/2025